



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 65795

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les inquiétudes exprimées par les étudiants en médecine et en pharmacie au cours de ces dernières semaines. L'association nationale des étudiants en médecine de France (ANEMF) lui a fait part de quatre revendications principales : un rééquilibrage de la répartition de l'offre de postes d'internat en faveur des spécialités, la mise en place effective du stage chez le médecin généraliste durant le deuxième cycle, le maintien de la procédure de choix de son poste d'interne par « amphithéâtre de garnison » et enfin l'ouverture de négociations et d'une harmonisation des modalités de redoublement pour les étudiants en 6e année. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ces différents sujets et, de façon générale, quelles mesures il entend prendre pour répondre à ces préoccupations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a élaboré un plan d'ensemble permettant, d'une part, de soutenir l'offre de soins sur tout le territoire et, d'autre part, d'assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. Ce plan tient compte de la plupart des attentes exprimées par les étudiants en médecine. Ainsi, le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine, à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire, est en constante progression. Entre les années universitaires 1995/1996 et 2003/2004, le numerus clausus a été augmenté de 55 % (+ 1 974 postes). Pour l'année universitaire 2004/2005, il a été porté à 6 300 postes, soit un accroissement de 13,50 % (+ 750 postes), comparé à l'année universitaire précédente. Cet effort se poursuit en 2006 avec un numerus clausus fixé à 7 150, qui sera maintenu à ce niveau jusqu'en 2010, en tenant compte toutefois des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des avis du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Pour ce qui concerne la répartition des postes d'internes entre spécialités, elle sera soumise le 24 avril prochain à la Commission nationale des études médicales (CNEM), dont font partie les représentants des étudiants et des internes. Elle devra permettre de satisfaire les besoins recensés pour chaque spécialité dans le cadre des objectifs de santé publique définis par le Gouvernement. Par ailleurs, il n'est pas envisagé de modifications dans la procédure de choix des postes d'internes dite par « amphithéâtre de garnison ». Toutefois, afin de permettre aux étudiants de mieux connaître la médecine générale, érigée en spécialité depuis la réforme du 3e cycle des études médicales intervenue le 16 janvier 2004, un stage en médecine ambulatoire auprès de médecins généralistes sera proposé aux étudiants de 2e cycle, à compter de l'année universitaire 2006/2007. Enfin, une réflexion est actuellement menée sur les conditions de redoublement des étudiants en 6e année. Elle fera l'objet d'une concertation étroite avec les étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65795

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5271

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4984